

Service Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DU 2 AU 10 AVENUE MAUVOISIN ET SUR LA TOTALITE DES EMPLACEMENTS RUE JEAN MERMOZ À L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 DE 10H00 A 00H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R325-12, R412-28 et R417-10,

Vu l'arrêté du Maire N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules, excepté aux prestataires, sur la totalité des places rue Jean Mermoz et du 2 au 10 avenue Mauvoisin à Sannois, à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules à l'exception des prestataires, sera interdit du 2 au 10 avenue Mauvoisin et sur la totalité des places rue Jean Mermoz le vendredi 25 septembre 2026 de 10h00 à 00h00 à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2026-2027.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 25 août 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoît ZAMBUJO

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 23 Août 2026

